

JOUY-MAUVOISIN



OCTOBRE 2020



Contacts :

Téléphone : 01 34 76 51 21

Email : mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

Internet : <http://www.jouy-mauvoisin.fr>

SOMMAIRE

- Editorial
- Extraits des délibérations du conseil municipal.
- Extrait séance de travail du conseil municipal.
- Informations municipales
- Informations diverses

EDITORIAL

La rentrée scolaire s'est effectuée quasi normalement si ce n'est la présence du COVID-19.

Les précautions sanitaires sont toujours en place dans notre école élémentaire notamment le port du masque pour tous les adultes dans l'enceinte de l'école ainsi que pour les parents dans un périmètre de 50 mètres autour de l'école.

Nous sommes dans une crise sanitaire majeure et allons affronter une crise économique et sociale de grande ampleur.

Notre quotidien à tous s'en trouve évidemment très perturbé ; port du masque, distanciation, etc.

Les manifestations municipales comme l'apéritif de l'été, le repas et le cocktail des anciens n'ont pas eu lieu ou n'auront pas lieu. A l'école également les rassemblements festifs seront limités notamment ceux en présence d'adultes.

Ce ne sont là que de petits désagréments au regard de notre bien le plus précieux : la santé. Mais à condition de respecter scrupuleusement les gestes barrières.

Cette situation inédite est par ailleurs l'occasion de s'interroger sur la nécessité de nous projeter vers l'avenir pour avancer avec une croissance plus respectueuse et centrée sur l'humain et notre environnement.

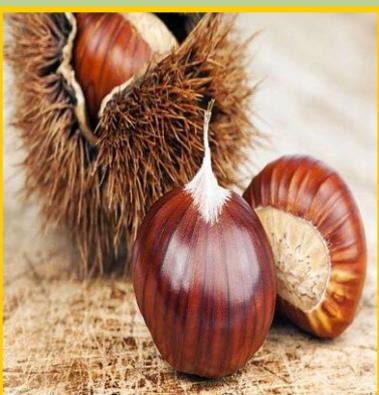
Nous allons mettre en place un nouveau système de communication plus rapide et plus proche de vous qui sera accessible au moyen d'un smartphone ou d'un ordinateur et qui consistera en l'envoi de messages voire d'alertes.

Un document à l'intérieur de ce bulletin vous donnera plus de renseignements.

Bien entendu, le bulletin municipal continuera à vous informer régulièrement.

Je vous souhaite donc une bonne lecture de ce nouveau numéro d'octobre.

Le Maire
Alain BERTRAND



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, , Elisabeth DOS SANTOS, Nathalie AUBRIL, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Julien HERON, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT, Mohamed MERROUNE et Didier LÉOPOLD.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean RECULE qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et Mme Stéphanie DA FORNO.

REVISION LOYER SUITE A UN CHANGEMENT LOCATAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement n° 3, sis 9, rue des Cornouillers, est vacant suite au départ de la locataire. Il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer de 100 € le montant du loyer de ce logement, actuellement fixé à 415€ par mois. Cette réévaluation a déjà été opérée pour une grande majorité des logements proposés par la commune, il en reste deux à réévaluer, ce qui sera fait lors du renouvellement des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer à 515 € par mois pour l'appartement n° 3. Celui-ci sera applicable dès la signature du contrat de bail avec le prochain locataire.

ATTRIBUTION HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL :

Suite aux renouvellements des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire que la nouvelle assemblée autorise pour chaque catégorie de personnel communal (administratif, technique, ...) titulaire et non titulaire, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires suivant la durée hebdomadaire de travail de chaque agent, en cas de nécessité pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'attribution et le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires au personnel communal en cas de besoin et dans la limite des textes applicables dans ce domaine.

QUESTIONS DIVERSES :

Une conseillère municipale fait remonter à l'assemblée des retours négatifs qu'elle a pu avoir concernant le nouveau service des encombrants et notamment sur la restriction des objets concernés par celui-ci. Ce mécontentement sera transmis à la CU GPSEO.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE TRAVAIL DU 9/09/2020

1 PROPOSITIONS FAITES AU CONSEIL MUNICIPAL

-Monsieur le Maire propose aux conseillers une visite du patrimoine communal. La date du samedi 12 septembre a été retenue.

-Une réunion de la commission école est à programmer pour les prochains jours. Les élus qui en font partie sont d'accord pour se réunir la semaine prochaine. Une date leur sera communiquée.

- Une réunion de la commission animation sera également à prévoir au retour de M. Jean RECULE.

- Il est proposé aux élus présents, si cela les intéresse, d'organiser des réunions sur un thème bien précis (finances, urbanisme, communauté urbaine, ..). Un choix leur sera soumis prochainement.

2 INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le nouveau tracteur ISEKI a été livré courant août et est en service.

- Le jury des Villes et Villages Fleuris est passé sur la commune le lundi 7 septembre. Nos deux fleurs devraient être maintenues.

- La direction générale des finances publiques a adressé la composition de la commission communale des impôts directs pour ce mandat. Parmi les conseillers, M. Jean RECULE et M. Noël GUYOMARD ont été désignés comme membres titulaires. Mesdames Jocelyne GUILLAUME, Elisabeth DOS SANTOS et Nathalie AUBRIL ont été désignées comme membres suppléants.

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL



DECES :

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- **M. CRESTÉ Daniel** survenu le 6 août 2020
- **M. VASNIER Pascal** survenu le 27 septembre 2020



NAISSANCES :

Toutes nos félicitations aux parents de :

- **Inès BARAKATI**, Sente des Gaudrays, née le 5 août 2020
- **Malen BECAM**, Clos du Lavoir, né le 20 août 2020



MARIAGE :

Tous nos vœux de bonheur à **M. BOUCHAND Nicolas** et **Mme HOGER Noémie**, rue de la Croix Saint-Nicolas, dont le mariage a été célébré le 18 juillet 2020.

ECOLE

EFFECTIF SCOLAIRE

59 élèves sont inscrits à l'école répartis comme suit :

- Classe de Mme MOREAU: 8 Petite Section, 10 Moyenne Section et 7 Grande Section.
- Classe de Mme LESSAULT: 8 CP – 9 CE1
- Classe de Mme TEKAYA: 3 CE2 – 7 CM1 – 7 CM2

ELECTION DES PARENTS D'ELEVES

Titulaires :

Mme AUBRIL Nathalie
Mme HUYGHE Aurélie

Suppléante :

Mme MARECHAUX Germanie



Afin de financer des séances de tennis de table avec un éducateur sportif, les enseignantes de l'école organisent une vente de chocolats de Noël.

Vous trouverez un bon de commande dans le catalogue joint au présent bulletin.

Si vous souhaitez les aider à réaliser ce projet, merci de déposer votre commande et votre chèque de règlement dans la boîte aux lettres de l'école, au plus tard le mardi 17 novembre 2020.



Vous pourrez retirer vos commandes à l'école de Jouy-Mauvoisin, la semaine du 14 décembre (sauf le mercredi) entre 12h et 13h30. Le mardi 15 décembre de 12h à 13h30 et de 16h30 à 19h30.

Si besoin, vous pouvez prendre contact avec la directrice de l'école, Mme Lessault, au 0781418t@ac-versailles.fr ou au 01-34-76-50-48."

DECHETTERIE DES CLOSEAUX

Depuis le lundi 31 août 2020 et sauf indications contraires, les particuliers peuvent accéder à la déchetterie selon les dispositions ci-dessous :

- **Libre accès** : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche de 9h à 12h - Le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Sur RDV** : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h30
- Prise de rendez-vous en amont sur le site <https://www.rdv-decheterie.fr>

Fermeture : le mardi et le dimanche après-midi et les jours fériés.



INFORMATIONS MUNICIPALES

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Depuis le 1^{er} Août dernier, la collecte des encombrants s'opère sur rendez-vous par simple appel au **0 800 403 640** du lundi au vendredi de **10h à 14h** et de **15h à 18h**. Ce service ne concerne que les équipements de la maison, non dangereux, non toxiques (mobilier, literie, ferrailles, bois, vélos, poussettes.....)



Sont refusés ** : les équipements sanitaires (toilettes, lavabos....), pneus, peintures, solvants, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets des travaux des particuliers (gravats, décombres, déchets verts.....)

** Liste complète des encombrants refusés sur GPSEO.FR

Les dépôts sauvages exposent les contrevenants à une amende de 450€

FETES ET CEREMONIES



COMMEMORATION DES MORTS POUR LA PATRIE.

Le mercredi 11 novembre 2020 à 11h00, nous nous rendrons au monument aux morts situé dans le cimetière. Après y avoir déposé une gerbe de fleurs, monsieur le Maire prononcera un discours en mémoire des disparus.

Les participants à cette manifestation devront respecter les gestes barrières, et être munis d'un masque pour se protéger de la Covid 19.

Compte-tenu de l'évolution de la pandémie, les conditions de distanciation ainsi que la reconduction du pot de l'amitié habituellement offert à cette occasion seront communiquées sur place.

COLIS DE NOEL

Les personnes en âge de bénéficier du colis de Noël offert par la commune doivent obligatoirement faire connaître leur intention de le recevoir ou non, en s'inscrivant au moyen d'un bulletin qui sera déposé dans leur boîte à lettres et à remettre en mairie.

Toujours en raison de la Covid 19, cette année, le cocktail ne pourra pas être organisé. Les intéressés seront conviés à venir retirer leur colis de Noël à la salle de loisirs le dimanche 13 décembre 2020.

Les gestes barrières devront être respectés (port du masque, distanciation, ...) et pour cela une plage horaire de 9H à 12H sera proposée pour permettre un étalement dans la distribution.

CEREMONIE DES VOEUX

Le dimanche 17 janvier 2021 à 15h00 à la salle polyvalente Monsieur le Maire et le conseil municipal nouvellement constitué présenteront leurs vœux aux habitants de la commune.

Il sera procédé à cette occasion à la remise éventuelle des médailles du travail.



MIEL DE JOUY-MAUVOISIN

Malgré la chaleur et la sécheresse, nos amies les abeilles ont travaillé sans relâche depuis le printemps afin de produire pour leurs besoins, mais aussi pour notre grand plaisir le miel tiré des pollens des fleurs de notre environnement.

Amateurs : Des pots sont en vente à la mairie.



INFORMATIONS MUNICIPALES



L'avez-vous déjà rencontré ?

Sachez qu'il s'agit de la nouvelle acquisition de la commune : un tracteur, en remplacement de son prédécesseur qui aura bien rempli ses fonctions mais qui hélas vieillissait mal.

Un peu plus puissant que le précédent, vous le croiserez un de ces jours dans nos rues ou sur les chemins de la commune avec à son volant un de nos employés communaux.

INCIVILITES

DEJECTIONS CANINES

Nos amies les bêtes sont parfois bien contraignantes en particulier celles dont les déjections envahissent l'espace public. Ces déjections sont bien souvent générées par les chiens de propriétaires « quelque peu » négligents.

Par respect pour vos congénères, n'oubliez pas de vous munir du nécessaire lors de vos promenades.

Au minimum un petit sac dans votre poche et le tour est joué.

Il n'y aura pas miracle, mais la technologie pourrait vous aider.



QUAD ET MOTOS DANS LES ESPACES NATURELS PROTEGES

La présence des quads et motos en forêt, interdite au titre du code de l'environnement, est un problème récurrent depuis de nombreuses années dans les espaces naturels.

L'impact sur le public et les espaces naturels est sans équivoque : mise en danger des promeneurs nuisances sonores, stress, pollution, dégâts écologiques.

L'Agence des Espaces Verts utilise tous les moyens dont elle dispose pour lutter contre ce fléau : panneaux d'interdiction, tournées de surveillance, organisation d'opérations ponctuelles d'envergure en collaboration avec les forces de l'ordre.....

Condamner l'accès de la forêt à ces véhicules implique souvent l'impossibilité pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite d'y accéder.

Reste la verbalisation.

Les forces de l'ordre, gendarmerie, police nationale et municipale disposent auprès du Maire, des moyens d'agir efficacement.

Les usagers sont invités, lorsque qu'ils constatent ces incivilités à contacter au plus vite les services d'Urgence (appeler le 17) pour avertir des faits et demander une présence des autorités sur place.



REGLEMENTATION ET RISQUES POUR LES CONTREVENANTS

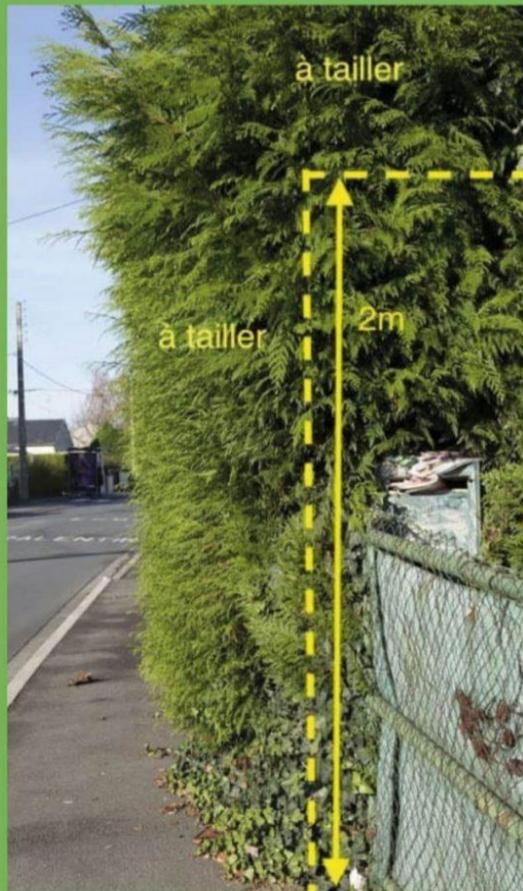
Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes de 135€, pour la circulation sur les routes et chemins forestiers à 1500€ pour la circulation hors-piste dans les parcelles forestières.

Les véhicules peuvent être saisis si défaut d'assurance, de permis de conduire ou d'immatriculation. Les détenteurs des véhicules font l'objet d'un transfert immédiat au commissariat du secteur, sont présentés à l'officier de police judiciaire et risquent une peine prononcée par le tribunal de police.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

ELAGAGE EN BORDURE DES VOIES ET CHEMINS

Le Maire peut légalement imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales. Le Maire est donc fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police, et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune.

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le Maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

CHASSE EN FORET DE ROSNY

Jours de chasse en forêt de Rosny sur le territoire de notre commune : les 06 et 20 novembre, 11 décembre 2020, 8 et 29 janvier et 12 février 2021.

Sur l'ensemble de notre commune, hors forêt de Rosny, la chasse est pratiquée généralement le dimanche.

SPORT - DETENTE

Pour ceux qui n'auraient pas reçu l'information.

 @kty massagzyoga

Avec Cathy 06 64 51 01 88

Cours de
YOGA

Dès Septembre 2020 à Jouy-Mauvoisin



Salle Des Loisirs
Mardi 20h-21h

Essai gratuit
180 € l'année
-10% pour les Joyaciens

INFORMATIONS DIVERSES

Année scolaire 2020 - 2021

Nouveau!
Pass+
La carte des jeunes
Hauts-de-Seine - Yvelines



ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
De l'entrée en 6^e à la majorité, le Département accompagne les jeunes :

- ✓ Aide financière
- ✓ Bons plans

Inscrivez-vous !
Demandez votre carte



www.78-92.fr
www.passplus.fr



Yvelines • Hauts-de-Seine

Pour vous aider
09 69 32 60 92
(n° non surtaxé;
du lundi au vendredi
de 9h à 19h)

LE PASS+ HAUTS-DE-SEINE – YVELINES.

Dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines proposent « la carte Pass+ » un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles extra-scolaires. Elle est destinée aux jeunes, domiciliés et/ou scolarisés dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine ou accueillis dans des établissements spécialisés (IME, IMPRO...), de leur entrée en 6^e à leur majorité.

La carte Pass+, c'est une aide financière de 80 € pour les activités sport et culture (*l'aide est portée à 100 € pour les boursiers*), des bons plans (invitations à des rencontres sportives, réductions pour des concerts...).

Le PASS+ comprend deux « porte-monnaie » électroniques, l'un pour la pratique d'activités culturelles, l'autre pour la pratique d'activités sportives.

Les jeunes, ou leurs familles, décident eux-mêmes de la répartition des porte-monnaie entre la culture et le sport. Ces activités peuvent être pratiquées indifféremment dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine auprès d'un réseau d'organismes affiliés au Pass+ commun aux deux Départements : associations sportives, MJC, cinémas, piscines, centres de loisirs...

Des bons plans pour la famille

Une offre de bons plans pour des événements sportifs et culturels dans les deux départements (places pour des rencontres sportives, réductions pour des concerts, invitations pour des visites guidées...)

Comment obtenir la carte Pass+ ?

Connectez-vous sur www.passplus.fr

Pour l'année scolaire 2020-2021, les inscriptions sont ouvertes depuis le 15 juin 2020 pour les collégiens et depuis le 7 septembre 2020 pour jeunes au-delà de la 3^e.

Pour vous inscrire créez votre compte.

Activez le avec les identifiants et le mot de passe reçus par courriel.

Créez le profil de votre (vos) enfant(s), chaque inscrit reçoit sa carte par courrier postal.

Une fois inscrit, les « porte-monnaie » électroniques seront crédités dès validation de la demande, un courriel de confirmation est envoyé à chaque bénéficiaire.